

L'AN DEUX MIL NEUF, 11 MARS, A 18 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEINI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2009.

Nombre de Conseillers : **25 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, AUDDINO, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, ALFONSI, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN.
en exercice : 29
présents : 25
votants : 26
01 REPRESENTÉ : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,
03 ABSENTS : Mesdames BENALI-KAHLOUL, PIGNAL, GIORDANENGO.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO.
RAPPORTEUR : M. Jean-François FOUREL

Mes Chers Collègues,

O B J E T :

Recrutement du
personnel saisonnier

- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2.
- Vu le Décret 88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret 2002-883 du 3 mai 2002 modifié par le décret 2004-154 du 17 février 2004 , fixant les conditions d'encadrement dans les centres de vacances et de loisirs
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 13 février 2007 relatifs aux seuils mentionnés aux articles R227-14, R227-17 et R227-18 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service jeunesse et le service « cuisine et entretien des locaux » durant la période des vacances scolaires,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous- Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Je vous précise que, durant les vacances scolaires, l'encadrement des jeunes au sein des différentes structures du service jeunesse est assuré, en priorité, par les agents d'animation titulaires de notre Collectivité.

Cependant, afin de respecter les règles d'encadrement, il y a lieu de renforcer l'effectif de nos agents d'animation.

Par ailleurs, le service « cuisine et entretien des locaux » nécessite également un renfort temporaire lors de congés annuels des agents titulaires.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues de créer les postes temporaires suivants :

Périodes concernées	Service jeunesse	Services cuisine et entretien
Vacances de Pâques	6 postes d'Adjoint d'animation de 2° classe	
Juillet 2009	12 postes d'Adjoint d'animation de 2° classe	4 postes d'Adjoint technique de 2° classe
Août 2009	10 postes d'Adjoint d'animation de 2° classe	4 postes d'Adjoint technique de 2° classe

Les crédits nécessaires pour ces emplois sont prévus au budget 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE LES MOIS, JOUR ET AN QUE CI-DESSUS.
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

LE MAIRE

MICHEL MEINI